

2° Le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba ne tint aucun compte de ces représentations et, le 31 mars 1890, il sanctionna cette loi inique.

Le 7 avril, la Section catholique du Bureau d'Education pour la Province de Manitoba, pria le Gouverneur-Général de *désavouer* la loi scolaire.

3° En réponse à cette pétition, les Communes d'Ottawa, lors de la session de 1890, rendirent le désaveu comme impossible, par un *vote unanime* sur la Résolution Blake.

Voici le texte de cette résolution :

« Résolu que dans les circonstances solennelles, quand il s'agit du désaveu d'une législation scolaire ou de l'appel contre cette législation, que l'Exécutif ne procède pas sans avoir soumis à un haut tribunal Judiciaire les questions importantes de loi ou de faits, de manière à ce que les parties intéressées puissent être représentées, et que l'Exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne ».

C'est donc cette Résolution qui a fait passer la question scolaire de Manitoba, du domaine politique dans le domaine judiciaire.

Conservateurs et Libéraux ont *volé à l'unanimité* la résolution Blake.

Par conséquent, les députés aux Communes à cette époque, ministériels et antiministériels, sont responsables du non désaveu.

Assez longtemps, l'opinion publique a été égarée sur ce point important, et Mgr Taché, représenté comme hostile au désaveu !

4° Après l'adoption de la résolution Blake, le gouvernement d'Ottawa a porté la cause des catholiques de Manitoba devant les tribunaux, dans le but d'obtenir un jugement sur la constitutionnalité de la loi de 1890 :

La Cour du Banc de la Reine de Manitoba décida que la loi était constitutionnelle.

La Cour Suprême du Canada cassa, le 8 octobre 1891, le jugement de la Cour de Manitoba.

Enfin, le Conseil Privé, à la surprise de tout le monde, renversa le jugement de la Cour Suprême et déclara la fameuse loi, constitutionnelle.

Si la cause a été bien plaidée, ce jugement ne fait pas honneur au plus haut tribunal de l'Empire.

On sait quand on entre dans la filière judiciaire, mais on ignore quand on en sortira. Cet historique en fait foi.

Pendant que la cause des catholiques de Manitoba était renvoyée de Caïphe à Pilate, le gouvernement Greenway s'appropriait, ou plutôt, volait le fonds de réserve des écoles catholiques, et passait une loi l'autorisant à confisquer les propriétés scolaires des catholiques.

En un mot, le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba avait sanctionné la loi de 1890 ; le gouvernement d'Ottawa avait refusé le *Désaveu* ; le *recours aux tribunaux* avait finalement amené une décision défavorable ; il ne restait plus à la minorité catholique que l'*appel au Gouverneur-Général en conseil*.

5° En 1892, on interjeta donc appel au Gouverneur-Général en conseil.

Puis, le 31 juillet 1893, un Arrêté en Conseil décida de soumettre à la Cour Suprême la question de savoir si le gouvernement avait bien le droit